

Sherwin Williams Canada Inc.

Classification : Régime pour remplacement provincial

Division : 20034

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019

RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ

REGIME POUR REMPLACEMENT PROVINCIAL

Le régime offre le remboursement des frais hospitaliers et médicaux encourus au Canada suite à la maladie ou à un accident survenu durant la période couverte. Green Shield Canada (GSC) remboursera les frais raisonnables et habituels de telles dépenses jusqu'au montant alloué dans le cadre du régime d'assurance maladie provincial.

BARÈME DES SERVICES ADMISSIBLES

Services médicaux

GSC rembourse jusqu'à 100 % du barème fixé par le régime d'assurance maladie provincial pour les services couverts suivants :

- Services d'un médecin à la maison, au bureau du médecin, à l'hôpital ou à l'établissement
- Un examen de santé annuel
- Services de spécialistes agréés par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
- Diagnostic et traitement de la maladie et des blessures
- Traitement des fractures et luxations
- Chirurgie
- Administration d'anesthésiques
- Rayons X à des fins de diagnostic et de traitement
- Soins obstétricaux, notamment les soins prénataux et postnataux

Hôpital - Malade hospitalisé (services compris dans le tarif normal)

- Les frais usuels et habituels : séjour en salle et repas (chambre et couvert) - (jusqu'à 3 fois le tarif résident)
- Chambre privée ou semi-privée lorsque besoin est et lorsque certifié par écrit par le médecin traitant
- Services infirmiers nécessaires, lorsqu'ils sont fournis par l'hôpital
- Procédures de rayons X à des fins d'examen en laboratoire et de diagnostic
- Médicaments prescrits par un médecin (excepté lorsque la visite à l'hôpital ne se fait qu'à la seule fin d'administration de médicaments)
- Usage des salles d'accouchement et d'opération, fournitures anesthésiques et chirurgicales
- Usage de l'équipement respiratoire
- Usage des installations de radiothérapie
- Services rendus par une personne rémunérée par l'hôpital
- Usage de la dialyse rénale à la maison et de l'équipement d'hyperalimentation à la maison, fournitures et médicaments lorsque disponibles à l'hôpital et prescrits par un médecin du personnel de cet hôpital
- Ergothérapie, orthophonie et physiothérapie dans un hôpital canadien agréé lorsque prescrit par un médecin dans le cadre d'un traitement médicalement nécessaire

Hôpital - Patient externe

- Procédures radiologiques, de laboratoire et autres procédures diagnostiques
- Usage de la radiothérapie, de l'ergothérapie ou de l'orthophonie et des installations de physiothérapie, lorsque disponibles
- Usage des services de consultation en diététique, lorsque prescrits par un médecin
- Usage de la salle d'opération et des installations anesthésiques
- Services infirmiers nécessaires
- Repas requis durant un programme de traitement
- Médicaments, préparation biologique et autres prescrits et administrés par l'hôpital

Autres praticiens (c.-à-d. optométristes, chiropraticiens, etc.)

La couverture varie selon la province de résidence et l'âge du patient. L'admissibilité et le montant alloué sont basés sur les différents barèmes d'honoraires provinciaux.

Ambulance - médicalement nécessaire

- Ambulance terrestre (des frais utilisateurs peuvent s'appliquer selon la province)
- Usage d'une ambulance aérienne, lorsque médicalement nécessaire. Tout défaut d'obtenir l'approbation préalable de GSC pourrait avoir pour résultat un non-remboursement

Soins dentaires

À l'hôpital, les procédures dentaires sont couvertes si elles sont effectuées dans une salle d'opération par un chirurgien dentaire attiré du personnel dentaire de l'hôpital.

Le remboursement se limitera aux montants détaillés dans le barème provincial des prestations.

Services de laboratoire, de rayons X et de diagnostic

- Les services spécifiquement et expressément autorisés par un médecin qui a cliniquement évalué le patient et qui sont administrés dans un laboratoire agréé par la Loi sur la santé publique ou dans un laboratoire de santé publique approuvé à titre d'installation de services de santé connexes
- Rayons X à des fins de diagnostic et de traitement requis par un médecin

Couverture en matière de santé hors du Canada - En voyage

Le remboursement s'effectuera tel que détaillé dans le régime provincial pour :

- Le traitement d'urgence d'un malade hospitalisé
- Tous les services d'urgence à un patient externe dans une journée donnée
- Les services d'urgence d'un médecin jusqu'au maximum des honoraires détaillés dans le Guide provincial des honoraires

Rapatriement

Un montant pouvant atteindre 10 000 \$ pourra être déboursé pour les dépenses nécessaires et raisonnables liées au rapatriement dans le pays de résidence d'un patient invalide et qu'on prévoit totalement invalide ou décédé.

Limites et exclusions

1. Les limites et exclusions sont celles qui sont décrites dans le régime provincial en vigueur.
2. Le montant maximal remboursable est de 1 000 000 \$ par personne par année.
3. Les personnes âgées de plus de 65 ans ne sont pas couvertes.

IMPORTANT

Ce régime ne remboursera pas les dépenses qui sont couvertes par la ou les lois fédérales ou provinciales sur les services hospitaliers obligatoires ou bénévoles, par la loi sur l'indemnisation des accidentés du travail, ou par toute autre loi ou législation existante dans une province donnée, que vous soyez inscrit ou non au régime d'assurance maladie ou au régime d'hospitalisation provincial.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Aux Services admissibles, soumettre au GSC Travel Assistance (Allianz Global Assistance) un formulaire de réclamation dûment rempli d'une gouvernement santé assurance de remplacement.

Dans certaines circonstances, des dispositions peuvent être prises pour un remboursement direct au fournisseur du service.

Toute réclamation doit être effectuée à GSC Travel Assistance (Allianz Global Assistance) dans les 12 mois depuis la date que des services admissibles ont été engagés.

Allianz Global Assistance
4273 King St. East
Kitchener, Ont. N2P 2E9
1.800.363.1835

NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

Le Code de confidentialité de GSC assure l'équilibre entre les droits de confidentialité de notre groupe, des membres du régime et des personnes à leur charge ainsi que de nos employés, d'une part, et le besoin légitime d'information nécessaire au service à la clientèle, d'autre part.

Pour consulter nos politiques et procédures de confidentialité, veuillez vous rendre à [greenshield.ca](https://www.greenshield.ca).